



02, rue Jean Lafaute
03130 LODDES

MAIRIE de LODDES

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

• : 04.70.55.22.79

Modifié par décision du conseil municipal du 26 septembre 2017

Le trente et un mai deux mille dix sept à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LODDES se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France AUGIER, Maire.

Convocations : 26 mai 2017

Présents : Mesdames AUGIER, DUVERGER, POIVEY ; Messieurs BELOT, JOSSELIN, MEPLAIN, PELIN, MESTAYER, COURTINE.

Pouvoirs : Alban AUGIER à Marie-France AUGIER

Excusé :

Nombre de conseillers municipaux : 9

Secrétaire de séance : Bernadette DUVERGER.

Le quorum étant atteint, la séance du CONSEIL MUNICIPAL peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 ET DU 27 AVRIL 2017

Madame le Maire propose au vote du conseil municipal les comptes-rendus des 12 et 27 avril 2017. A l'unanimité, les 2 comptes-rendus ont été adoptés.

DELIBERATION AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Madame le Maire explique aux élus que la Sous Préfecture a demandé de voter à nouveau une délibération d'affectation des résultats afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et d'ajuster le montant à reporter en section de fonctionnement. Un document retraçant ces corrections a été remis à chacun des élus et des précisions ont été apportées

Après débat, les élus, à l'unanimité, **APPROUVENT** la nouvelle affectation des résultats 2016.

DELIBERATION APPROBATION DU BUDGET 2017

Madame le Maire explique aux élus que la Sous Préfecture a demandé de voter à nouveau une délibération d'approbation du budget primitif 2017 afin que celui-ci soit sincère et équilibré. Un document retraçant ces corrections a été remis à chacun des élus et des précisions ont été apportées

Après débat, les élus, à l'unanimité, **APPROUVENT** le budget primitif 2017 tel que présenté.

DELIBERATION AUTORISANT LES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX BT AU BOURG DE LODDES ET REALISATION DE L' ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A LA DISSIMULATION DES RESEAUX DANS LE BOURG ; POINT SUR LES TRAVAUX A EFFECTUER PAR LE SDE 03 ;

Pour compléter l'extension des réseaux au cœur du village, la commission des finances ~~a décidé~~ de planifier (suppression des mots « a décidé » remplacés par le mot « propose ») l'extension des réseaux jusqu'au lieu-dit La

Font Saint Pierre. Il en résulte une augmentation de 3000€ à charge de la commune et 7000€ financés par le SDE.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux suivants :

1- DISSIMULATION DES RESEAUX BT AU BOURG DE LODDES

2- ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A DISSIMULATION DES RESEAUX BT AU BOURG DE LODDES.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 58.230€ TTC.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 15 années pour la dissimulation des réseaux BT au bourg et 10 années pour l'éclairage public suite à dissimulation des réseaux BT dans le bourg.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré ; **DECIDE** d'approuver l'avant projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Madame le Maire ; de demander la réalisation de ces travaux par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier ; prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 2608€ lors des 15 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65541 « contributions aux organismes de regroupement » et de 2577€ lors des 10 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65541 « contributions aux organismes de regroupement ».

DELIBERATION PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL, DE SON SUPPLEANT ET DE L'AGENT RECENSEUR POUR LE PROCHAIN RECENSEMENT DE LA POPULATION PREVU DU 18 JANVIER AU 17 FEVRIER 2018 ET FIXANT LA REMUNERATION ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de nommer un agent recenseur de la population pour la période du 18 janvier 2018 au 17 février 2018 et qu'il convient de fixer la rémunération correspondante au travail effectué.

Madame le Maire propose Pascal BAUDELOT en qualité d'agent recenseur et propose de fixer à 600€brut la rémunération afférente au travail réalisé durant ladite période,

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, **ACCEPTE** de nommer Pascal BAUDELOT en qualité d'agent recenseur et de fixer la rémunération à 600€ brut.

Madame le Maire explique qu'un coordonnateur communal et un suppléant doivent également être nommés par le conseil municipal, Elle propose Marie-France AUGIER en qualité de coordonnateur communal et Olivier JOSSELIN en qualité de coordonnateur suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de nommer Marie-France AUGIER en qualité de coordonnateur et Olivier JOSSELIN en qualité de coordonnateur suppléant.

DELIBERATION APPROUVANT LE DEVIS SAS PLAIRE POUR LE CHANGEMENT DU DISPOSITIF DE TINTEMENT DE LA CLOCHE DE L'EGLISE D'UN MONTANT DE 751,82€ TTC ;

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que le système de tintement de la cloche de l'église ne fonctionne plus et qu'un devis a été demandé à la SAS Plaire de 626,52€ HT (751,82€ TTC),
Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le devis de la SAS PLAIRE pour un montant de 626,52€ HT (751,82€ TTC), et **DONNE** tous pouvoirs administratifs à Madame le Maire pour réaliser cette opération.

DECISION MODIFICATIVE PERMETTANT DE REGLER LA FACTURE SAS PLAIRE D'UN MONTANT DE 751,82€ ;

Madame le Maire précise aux élus qu'il convient de prendre une décision modificative, comme suit, afin de régler le changement de dispositif du tintement de la cloche de l'église d'un montant de 751.82€ TTC :

Dépenses :

| | | |
|--------------------------|---|----------|
| 020 (dépenses imprévues) | : | -751.82€ |
| 2315-281 | : | 751.82€. |

Le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la décision modificative comme présenté.

DECISION MODIFICATIVE PERMETTANT DE REGLER LE MANDAT DE 74,47€ A L'ARTICLE 673 ;

Madame le Maire rappelle aux élus qu'il convient de prendre une décision modificative, comme suit, afin d'ouvrir des crédits à l'article 673 pour régler le montant de 74.47€ sur l'exercice 2016 :

Dépenses :

| | | |
|--------------------------|---|---------|
| 022 (dépenses imprévues) | : | -74.47€ |
| 673 | : | 74.47€. |

Le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la décision modificative comme présenté.

QUESTIONS DIVERSES:

Madame le Maire propose d'établir le tableau de garde pour les 2 tours des élections législatives des 11 et 18 juin 2017. Les élus se répartissent les horaires comme suit :

1^{er} tour :

| | | |
|-----------|---|--|
| 8h-11h30 | : | Messieurs MEPLAIN, COURTINE, AUGIER |
| 11h30-15h | : | Messieurs BELOT, JOSSELIN, MESTAYER |
| 15h-18h | : | Mesdames AUGIER, DUVERGER ; Monsieur PELIN |

2ème tour :

| | | |
|-----------|---|--|
| 8h-11h30 | : | Messieurs BELOT, MESTAYER, COURTINE |
| 11h30-15h | : | Madame POIVEY, Messieurs MEPLAIN, JOSSELIN |
| 15h-18h | : | Mesdames AUGIER, DUVERGER ; Monsieur PELIN |

Les élus n'ayant plus de questions, Madame le Maire lève la séance à 21h30.